

LA REPRISE DES ACTIVITES FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Protocole sanitaire de la FFS - Mis à jour au 4 septembre 2020



Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application de mesures propres aux règles de transport aux remontées mécaniques ou d'accueil du public par les professionnels concernés par toutes les activités physiques et sportives pratiquées sous le contrôle ou la responsabilité de la fédération et de ses structures affiliées ou reconnues

1. PRATIQUE SPORTIVE



* Distanciation physique

- **Le principe : 2 mètres entre les pratiquants (pratique dynamique)**

Pour les activités sportives pratiquées au sein des associations sportives de la FFS, la distanciation physique de 2 m n'est pas obligatoire pour les disciplines qui impliquent des dépassements (ex. ski nordique, ski/snowboard cross...) ou lorsque pour des conditions de sécurité, la pratique encadrée ne le permet pas

- **1 mètre entre les personnes en phase statique (ex : vestiaires) ou pour les non pratiquants**



* Rassemblements

- Pas d'obligation de déclaration pour les rassemblements dans les établissements sportifs (salle de sport, stade, gymnase...) ou sur la voie publique, dès lors que le rassemblement a lieu dans le cadre d'un club ou d'une structure fédérale
- Interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes



* Port du masque

- Port du masque **obligatoire dès 11 ans en intérieur** (gymnase, salle de sport, vestiaire...) même si la distanciation physique est respectée, sauf pour la pratique d'activités sportives
- Port du masque **obligatoire lors des rassemblements au début et à la fin des cours**, pour les encadrants et pour les élèves de 11 ans et plus
- Port du masque **obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques**
- Port du masque **recommandé dès 11 ans en extérieur**, même si la distanciation physique est respectée sauf pour la pratique sportive



* Règles particulières

- Respect des protocoles sanitaires des opérateurs de domaine skiable ou de l'établissement où se déroule la pratique

2. TRANSPORTS

- **Port du masque obligatoire dès 11 ans**, y compris pour le chauffeur (sauf si séparation par une paroi) et dans les voitures individuelles
- Aération, nettoyage et désinfection régulière du véhicule
- Dans la mesure du possible, distanciation des occupants du véhicule
- Respect du protocole sanitaire des opérateurs de transport (sociétés d'autocar, SNCF...) le cas échéant

3. HEBERGEMENT

- **Port du masque obligatoire dès 11 ans** dans tous les espaces communs
- Dans la mesure du possible, distanciation physique de 1 mètre, notamment dans les chambres
- Aération, nettoyage et désinfection régulière
- Respect du protocole sanitaire de l'établissement le cas échéant

N'oubliez pas les autres gestes barrières, en particulier le lavage ou désinfection des mains

Attention, selon votre département, les préfetures peuvent prendre des dispositions plus restrictives, renseignez-vous!

En cas de suspicion ou de cas Covid-19 positif, isolez la ou les personnes concernée(s) et prenez contact avec un médecin (le SAMU en cas de détresse) et l'agence régionale de santé